

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le quatorze du mois de DECEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	5
VOTES :	27
POUR :	27
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	08/12/2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

M. Franck PERARD	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Nicole PELOUX	à	M. Daniel SPAGNOU
Mme Cécilia LOUVION	à	Mme Sylvia ODDOU
M. Patrick CLARES	à	Mme Christine REYNIER
M. Sylvain JAFFRE	à	Mme Stéphanie SEBANI

ABSENTS EXCUSÉS : MUNS A. FERAUD S.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2022-11-10-SF

OBJET : modalités d'amortissements au 1^{er} janvier 2023 - budget principal

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

- En application de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la nomenclature M57 sera le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024
- Par délibération 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 la commune de Sisteron a opté pour le passage anticipé à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 du budget principal de la commune il y a lieu de redéfinir les modalités d'amortissement qui seront appliquées aux immobilisations :

- **choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine au 01/01/N+1** des nouvelles immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata-temporis), les enjeux financiers restant limités et le prorata temporis risquant d'être une source de complication comptable la prévision de crédits budgétaires pour la fraction d'amortissement d'immobilisations acquises jusqu'en fin d'année étant par nature impossible
- **application de la méthode de comptabilisation par composant** pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent
- **pas de seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an**
- **neutralisation comptable de l'amortissement des nouvelles subventions d'équipement versées**
- les **immobilisations acquises avant 2000 restent non-amortissables** sauf cas particuliers
- les **immobilisations** actuellement **soumises à amortissement conservent leur rythme d'amortissement** sauf cas de régularisation comptable en cours sur l'exercice comptable 2022
- les **immobilisations acquises à compter du 01/01/2023 seront soumises à amortissement** suivant leur imputation comptable selon la durée définie ci-dessous
 - **pour les biens obligatoirement amortis en M57**

Imputation	Dénomination	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204xx1	Subvention Equipement - biens mobiliers, matériel, Etudes	5 ans

Mis en ligne le 15/12/2022 à 18h47

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	30 ans
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	40 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires- Concessions et droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles indemnité d'éviction	55 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments privés	20 ans
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées	50 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

▪ pour les biens amortis de façon facultative en M57 selon le choix de la collectivité

Imputation	Dénomination	Durée d'amortissement
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains équipement structurant	30 ans
2152	Installations, matériel et outillage technique-Installation de voirie	30 ans
21538	Autres réseaux	30 ans

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 de passage anticipé de la commune de Sisteron au 1^{er} janvier 2023 au référentiel comptable et budgétaire M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 27 voix POUR

APPROUVE les nouvelles modalités d'amortissement applicables aux immobilisations du budget principal telles que définies ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 15/12/2022 à 18h47



99_DE-004-210402095-20221214-2022_11_10_